



Règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Services de cantine et de garderie périscolaire Commune d'Arbusigny

Préambule

Les services de cantine et de garderie périscolaire n'ont pas de caractère obligatoire. Ils constituent un service proposé aux familles d'Arbusigny et sont gérés par l'association Lou Ptiou Golus.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de vie collective au sein des services de cantine et de garderie périscolaire. Il s'impose à l'ensemble des enfants inscrits, à leurs parents ou représentants légaux, aux membres de l'équipe encadrante, ainsi qu'aux membres du Bureau.

Le présent règlement pourra être modifié en cours d'année scolaire, notamment afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires, organisationnelles ou des besoins de fonctionnement des services. Les familles en seront informées dans les meilleurs délais.

Article 1. Objet et fonctionnement de l'association

Les services de cantine et garderie périscolaire d'Arbusigny sont gérés par l'association de **parents bénévoles** Lou Ptiou Golus, avec le soutien de la commune d'Arbusigny.

Toute famille souhaitant bénéficier de l'un ou des deux services doit adhérer à l'association et s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

L'association propose aux enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Arbusigny :

- Un service de cantine et d'encadrement durant la pause méridienne de 11h45 à 13h20 ;
- Un service de garderie périscolaire le matin de 7h00 à 8h15 et le soir de 16h00 à 18h30.

Ces services sont assurés exclusivement pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires fixés par l'association.

L'association emploie des salariés chargés d'assurer l'accueil, la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne et les temps de garderie périscolaire.

Les membres bénévoles du Bureau assurent la gestion administrative et financière des services, les relations avec les familles, l'école, la commune et le fournisseur de repas (Leztroy), ainsi que le suivi général du fonctionnement de l'association.

Article 2. Participation des familles à la vie de l'association

Afin de maintenir les coûts des services au plus bas, l'association repose sur l'engagement actif de chaque famille adhérente. Ainsi, chaque famille contribue à l'encadrement des repas à la cantine.

Par ailleurs, le Bureau organise tout au long de l'année des événements et des ventes au profit de l'association. L'association remercie les familles pour leur participation et leur soutien aux actions organisées tout au long de l'année.

Article 3. Inscription aux services et conditions de prise en charge

L'inscription est obligatoire pour accéder aux services de l'association.



Règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Services de cantine et de garderie périscolaire Commune d'Arbusigny

Elle donne lieu au dépôt d'un dossier complet dans les délais indiqués. Les pièces à fournir, ainsi que les modalités pratiques sont précisées dans le mode d'emploi des inscriptions, téléchargeable sur le site internet www.louptiougolus.fr.

Toute modification de situation en cours d'année (adresse, contact, état de santé, ...) doit être signalée sans délai à l'association.

Tout enfant inscrit à la cantine et/ou la garderie périscolaire doit obligatoirement être couvert par une **assurance responsabilité civile** pour les dommages qu'il pourrait causer et par une **garantie individuelle accident** pour les dommages qu'il pourrait subir. Ces assurances doivent impérativement couvrir les activités périscolaires. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie lors de l'inscription, ou au plus tard le jour de la rentrée.

L'accès aux services est conditionné à la validation d'un dossier d'inscription complet par l'association ainsi qu'au respect des modalités d'inscription définies dans l'annexe « Tarifs et modalités de fonctionnement des services ».

Article 4. Fonctionnement de la cantine

La cantine est située dans la salle des fêtes d'Arbusigny.

Elle est accessible aux élèves, aux enseignants, ainsi qu'au personnel travaillant à l'école, sous réserve d'inscription dans les délais définis dans l'annexe « Tarifs et modalités de fonctionnement des services ».

Les temps de récréation précédant et suivant le repas se déroulent dans la cour de l'école.

Les trajets entre l'école et la salle des fêtes sont encadrés par les salariés en charge de l'accueil des enfants.

Pendant le temps de cantine, l'encadrement des enfants est assuré conjointement par les salariés mis à disposition par la commune d'Arbusigny et les salariés de l'association.

Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude par notre fournisseur (Leztroy).

Tours de cantine :

Pour assurer le bon fonctionnement de la cantine, la participation active des familles est indispensable. Ainsi, la présence quotidienne de parents est indispensable au bon fonctionnement de la cantine.

Les tours de cantine peuvent être assurés par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant ou toute personne majeure de confiance désignée par ces derniers (grands-parents, frères, sœurs, voisin, ami, ...). Pour chaque personne autorisée, il convient de communiquer au préalable à l'association les nom, prénom et numéro de téléphone, ainsi que le lien avec l'enfant.

Les modalités d'inscription, de facturation et d'organisation des tours de cantine sont précisées dans l'annexe « Tarifs et modalités de fonctionnement des services ».



Règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Services de cantine et de garderie périscolaire Commune d'Arbusigny

Article 5. Fonctionnement de la garderie périscolaire

Les enfants sont accueillis dans la salle des fêtes d'Arbusigny. L'entrée dédiée aux familles se situe sur le côté de la salle et est équipée d'une sonnette. Les enfants doivent être accompagnés d'un parent jusqu'à leur prise en charge par les salariés.

Les trajets entre l'école et la salle des fêtes sont encadrés par les salariés en charge de l'accueil des enfants.

Garderie du matin :

Les enfants peuvent être déposés entre 7h00 et 8h00.

Les petits déjeuners ne sont pas fournis par la garderie périscolaire : ils doivent être pris avant l'arrivée de l'enfant.

Garderie du soir :

Les enfants sont accueillis après l'école à partir de 16h00 ou à partir de 17h00 pour ceux participant aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Dans tous les cas, le goûter est fourni.

L'horaire de départ de l'enfant est fixé **au plus tard à 18h30..**

Les familles doivent respecter strictement l'horaire limite de 18h30, dans un souci d'organisation et de respect des horaires de travail des salariés.

En l'absence des familles ou des personnes autorisées et en cas d'impossibilité de contact, l'enfant pourra être confié aux services de gendarmerie conformément à la procédure de sécurité.

L'aide aux devoirs n'est pas assurée par l'équipe encadrante, mais un espace calme est proposé pour permettre aux enfants de s'y consacrer s'ils le souhaitent.

Dès l'arrivée du parent, la responsabilité de l'enfant est transférée à ce dernier, et l'enfant doit alors quitter l'espace garderie périscolaire. Toute sortie est définitive.

Afin que ces temps d'accueil soient vécus comme des moments de détente, de convivialité et de respect, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite (politesse, calme, respect des adultes et des autres enfants), ce qui inclut de ranger leurs jeux, matériels et chaussons avant leur départ.

Article 6. Santé, hygiène et sécurité

Enfant malade pendant son accueil à la cantine ou à la garderie périscolaire :

En cas de signes de maladie pendant le temps d'accueil, les salariés pourront être amenés à prendre la température frontale de l'enfant. Si l'état de santé de l'enfant le justifie, la famille sera immédiatement contactée afin de venir le récupérer dans les plus brefs délais.



Règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Services de cantine et de garderie périscolaire Commune d'Arbusigny

Allergies alimentaires et régimes spécifiques sur prescription médicale :

La cantine – garderie périscolaire peut accueillir des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou nécessitant un régime spécifique prescrit médicalement.

Ces situations doivent impérativement être signalées lors de l'inscription et faire l'objet d'une information écrite transmise au Bureau de l'association.

Afin de garantir la sécurité de l'enfant, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est requise dès lors que l'état de santé le nécessite. Le PAI formalise les aménagements nécessaires à l'accueil de l'enfant (alimentation, traitements, conduite à tenir en cas d'urgence).

Toute mise à jour du PAI doit être transmise sans délai.

Les familles s'engagent à fournir les repas et collations adaptés. Les familles assument l'entière responsabilité de la fourniture du repas et de sa conservation.

L'introduction de nourriture extérieure n'est autorisée que dans ce cadre strictement médical.

Prise de médicaments :

La prise de médicaments est en principe interdite durant le temps d'accueil. Toutefois, une dérogation peut être accordée pour les enfants atteints de maladies chroniques ou de longue durée.

Dans ce cas, les familles devront présenter un certificat médical précisant la pathologie, fournir une ordonnance à jour et transmettre les instructions écrites destinées au responsable de la structure. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place.

Toute mise à jour du PAI doit être transmise sans délai.

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner uniquement les petits bobos, mais ne peut en aucun cas administrer de médicaments. Il est également strictement interdit aux enfants d'apporter des médicaments.

Cas particuliers :

- En cas de traitement temporaire, il est recommandé, dans la mesure du possible, de prévoir avec le médecin traitant une prise de médicaments à domicile (matin et soir).
- En cas de traitement continu, des modalités spécifiques pourront être envisagées, en concertation avec les membres du Bureau de l'association et les salariés, sur présentation d'un PAI valide.

Urgence ou accident :

En cas d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront immédiatement appelés. Ils décideront, le cas échéant, d'une hospitalisation dans l'établissement de santé le plus adapté. La famille sera informée dans les plus brefs délais.

L'inscription aux services de cantine ou garderie vaut autorisation par les familles adhérentes de la prise en charge médicale nécessaire.



Règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Services de cantine et de garderie périscolaire Commune d'Arbusigny

Article 7. Règles de vie et discipline

Le respect des règles de vie collective est indispensable au bon déroulement des activités proposées par l'association.

En cas de comportement inapproprié (violence, insultes, non-respect des consignes, dégradation, ...), des sanctions progressives peuvent être appliquées :

- Rappel à la règle et dialogue avec l'enfant,
- Avertissement et information à la famille, puis entretien avec la famille si nécessaire,
- Exclusion temporaire ou définitive en cas de comportements répétés ou graves, après décision du Bureau de l'association, et après information et entretien avec la famille lorsque cela est possible.

Il peut être demandé à l'enfant de réaliser une réparation symbolique, adaptée à son âge et à la situation : cela peut prendre la forme d'un dessin, d'un poème ou d'un petit message d'excuse. L'objectif est d'aider l'enfant à comprendre les conséquences de ses actes et à rétablir un lien positif au sein du groupe.

Tout comportement irrespectueux voire insultant d'un parent ou autre responsable légal envers un salarié ou membre du Bureau sera sanctionné d'un avertissement, puis d'une suspension des inscriptions aux services de cantine et garderie en cas de récidive.

Article 8. Communication avec les familles

L'association communique au cours de l'année via son site internet www.louptiougolus.fr, par courriel et par flyer.

Les menus de la cantine, ainsi que les goûters sont publiés chaque mois sur le site internet de l'association. Ce site permet également de consulter les événements à venir, les documents utiles, ainsi que la liste des membres de l'équipe (bénévoles et salariés).

Par ailleurs, des informations collectives seront adressées par courriel, tout au long de l'année, aux adresses électroniques transmises dans les dossiers d'inscription, notamment sur les événements à venir, les rappels importants ou toute information pratique liée au fonctionnement des services.

En cas de situation particulière ou d'incident impliquant un enfant, la famille concernée est informée par courriel. Selon la nature des faits, un rendez-vous avec les membres du Bureau de l'association pourra être proposé.

Il est demandé aux familles de ne pas interpellier directement les salariés ou bénévoles pendant les temps d'accueil. Toute difficulté ou remarque concernant le fonctionnement des services doit être adressée exclusivement au Bureau de l'association, afin d'assurer un traitement adapté et respectueux du cadre de travail.

En cas d'urgence (retard, absence imprévue, demande de dernière minute), **les familles doivent contacter le téléphone de l'association au 07 87 35 95 09, par appel ou message.** Ce téléphone est consulté par les salariés de l'association uniquement pendant les jours et les heures d'accueil.

Pour toute question liée à la facturation et aux paiements, les familles sont invitées à contacter la trésorerie par courriel à l'adresse : tresorier@louptiougolus.fr



Règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Services de cantine et de garderie périscolaire Commune d'Arbusigny

Pour tout autre sujet, les familles sont invitées à contacter la présidence par courriel à l'adresse : contact@loupitiougolus.fr

Article 9. Fournitures et effets personnels

Pour le confort et la sécurité des enfants accueillis, les familles sont invitées à prévoir pour chaque enfant :

- Une paire de chaussons,
- Des vêtements de rechange pour les enfants de petite et moyenne sections,
- Des vêtements adaptés à la météo, notamment pour les jeux extérieurs (manteau, bonnet, gants, tour de cou, casquette, ...).

Tous les vêtements, chaussons et accessoires doivent être **impérativement marqués au nom de l'enfant de façon visible**. Une nouvelle paire de chaussons pourra être demandée si changement de peinture ou détérioration.

En dehors des équipements à fournir, **il est interdit d'apporter des objets personnels**. L'association n'est pas responsable en cas de perte de vêtements, bijoux, téléphones portables, lecteur MP3, consoles de jeux, jouets ou tout autre objet personnel que peut détenir un enfant.

Les bonbons et goûters personnels ne sont pas autorisés.

Article 10. Gestion des incidents

Dossier d'inscription en dehors des délais prévus :

Les dossiers d'inscription pour chaque année scolaire devront obligatoirement être validés avec un membre du Bureau de l'association, lors des rendez-vous individuels organisés généralement en juin.

Tout dossier reçu après ces rendez-vous ne pourra être traité qu'à partir du mois de septembre, ce qui reportera l'accès aux services au 1^{er} octobre.

Non-respect des délais d'inscription des enfants :

Les pénalités en cas de non-respect du délai d'inscription hebdomadaire aux services sur le portail FamilyClic sont détaillées dans l'annexe « Tarifs et modalités de fonctionnement des services ».

Non-respect du règlement par la famille :

L'association se réserve le droit de suspendre l'accès aux services pour toute famille ne respectant pas de manière répétée les dispositions du présent règlement.

Incident impliquant un enfant :

En cas d'incident survenu pendant l'accueil, les parents sont informés par courriel. Un rendez-vous



Règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Services de cantine et de garderie périscolaire Commune d'Arbusigny

physique avec les membres du Bureau pourra être proposé.

L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement perturberait gravement et de manière répétée la vie du groupe. La famille sera systématiquement informée en amont de toute mesure d'exclusion.

Retard des parents à la garderie périscolaire du soir :

Les retards pénalisent l'organisation de l'association, ainsi que le personnel encadrant.

En cas de retard, il est obligatoire de prévenir l'association au 07 87 35 95 09.

Une pénalité financière pourra être appliquée à compter de 18h30.

Les familles sont tenues de respecter l'horaire de fermeture de la garderie. En cas de retard répété, l'association pourra appliquer les pénalités prévues dans l'annexe et, le cas échéant, suspendre temporairement l'accès au service pour une durée d'une semaine.

Incident de paiement :

Les modalités de traitement des incidents de paiement, notamment les frais susceptibles d'être facturés, sont précisées dans l'annexe « Tarifs et modalités de fonctionnement des services ».

En cas d'impayés répétés ou d'un solde débiteur important, l'association se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès aux services de cantine et de garderie, après information de la famille.

A défaut de régularisation sous 15 jours, l'association pourra engager toute démarche utile au recouvrement des sommes dues, y compris par l'intermédiaire d'un organisme de recouvrement. Les frais éventuellement mis à la charge du débiteur le seront dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Incident lié aux tours de cantine :

Les modalités d'inscriptions aux tours de cantine, ainsi que les pénalités applicables en cas d'incident sont précisées dans l'annexe « Tarifs et modalités de fonctionnement des services ».

Article 11. Tarification et annexe

Les tarifs des différents services, les modalités de facturation, les conditions de règlement, ainsi que les frais applicables en cas d'incident de paiement sont précisés dans l'annexe « Tarifs et modalités de fonctionnement des services ».

En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le trésorier de l'association afin d'étudier toute solution adaptée.



Règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Services de cantine et de garderie périscolaire Commune d'Arbusigny

Article 12. Données personnelles

Les informations collectées lors de l'inscription et tout au long de l'année scolaire sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion des inscriptions, des urgences et de la facturation.

Chaque famille dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur simple demande écrite, à l'adresse : contact@louptiougolus.fr.

Article 13. Approbation, modification et opposabilité

Le présent règlement et ses annexes ont été adoptés par le Bureau de l'association en date du 29 juin 2026 et entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Ils pourront être modifiés en cours d'année si nécessaire, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions de fonctionnement ou des obligations réglementaires.

Une version à jour sera communiquée aux familles.

La signature du règlement par les représentants légaux vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions.

Fait à Arbusigny,
Le 29 juin 2026.

Pour l'association :

Madame Nolwenn CHAVAN
Présidente



Annexe au règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Tarifs et modalités de fonctionnement des services pour l'année scolaire 2026-2027

1. Tarifs et modalités de facturation

Modalités de facturation de l'adhésion à l'association :

L'adhésion à l'association, d'un montant de 30 € par compte parent, est obligatoire pour pouvoir accéder aux services de cantine et de garderie périscolaire.

Elle sera automatiquement prélevée sur la première facture de l'année scolaire.

Modalités de facturation du service de cantine scolaire :

Le repas est facturé 6,70 €, incluant la fourniture du repas et l'encadrement de la pause méridienne.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) prévoyant la fourniture du repas par la famille, seule la part correspondant au service d'encadrement est facturée, soit 2 €.

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés en cours d'année en fonction de l'évolution des coûts liés à la fourniture des repas et à l'encadrement du service.

Modalités de facturation du service de garderie périscolaire :

- **Tarif** : la garderie est facturée 1,70 € par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.
- **Tranche horaire de 16h00 à 17h00** : cette tranche est **indivisible**. Toute présence de l'enfant, même partielle, entre 16h et 17h entraîne la facturation d'une heure complète.
- **Collation** : un goûter est systématiquement fourni à la garderie du soir, y compris lorsque l'enfant participe aux APC avant d'être pris en charge par la garderie. Il est facturé 1 € par jour de présence.
- **Retard à la garderie du soir** : en cas de retard, l'association appliquera une pénalité financière de 1 € par minute de retard et par enfant à compter de 18h30.

Modalités générales de facturation :

La facturation est mensuelle. Une facture unique est établie pour l'ensemble des services utilisés.

Un courriel est adressé chaque mois aux familles lorsque les factures sont mises à disposition sur le portail FamilyClic, généralement aux alentours du 5 du mois suivant.

Le règlement s'effectue exclusivement par prélèvement automatique, selon un délai légal de 14 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le trésorier de l'association afin d'étudier toute solution adaptée.

Tout changement de compte bancaire destiné aux prélèvements doit être signalé **au moins un mois à l'avance et accompagné d'un mandat SEPA complété et signé.**



Annexe au règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Tarifs et modalités de fonctionnement des services pour l'année scolaire 2026-2027

Frais applicables en cas d'incident de paiement :

En cas de premier incident de paiement au cours d'une même année scolaire, seuls les frais bancaires effectivement facturés à l'association sont refacturés à la famille concernée.

A compter du deuxième incident de paiement au cours de la même année scolaire, des frais de gestion de 10 € sont appliqués pour chaque incident, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais bancaires refacturés.

Ces frais sont ajoutés à la facture suivante ou, à défaut, font l'objet d'une facturation spécifique.

2. Inscriptions des enfants sur le portail famille

a. Généralités

Toutes les inscriptions et désinscriptions aux services de cantine, garderie périscolaire et tours de cantine doivent obligatoirement être effectuées via le portail FamilyClic.

Les demandes d'inscription ou d'annulation par téléphone, courrier, message ou de vive voix ne seront pas prises en compte.

Les inscriptions aux services sont ouvertes pour l'ensemble de l'année scolaire dès leur ouverture sur le portail FamilyClic. Il est vivement recommandé d'effectuer les inscriptions pour l'année entière afin de limiter les oublis.

Il est possible de modifier le planning de la semaine suivante (ajout ou annulation) jusqu'au **jeudi précédant la semaine concernée, avant 23h59**.

b. Modalités des modifications de dernière minute

Des modifications exceptionnelles peuvent être accordées selon les règles ci-dessous. La demande doit être effectuée via le portail FamilyClic ou, lorsque cela est prévu, par téléphone au 07 87 35 95 09.

Certaines demandes d'ajout de dernière minute ne seront acceptées qu'en présence d'un motif impérieux dûment justifié, notamment en cas d'urgence familiale, d'empêchement professionnel imprévu ou de rendez-vous médical d'urgence. L'association se réserve le droit de demander tout justificatif utile.

Ces modifications exceptionnelles doivent rester exceptionnelles et n'ont pas vocation à se substituer à la gestion habituelle des inscriptions via le portail FamilyClic.

Ces dispositions visent à préserver la qualité de l'accueil et à garantir la sécurité des enfants grâce à une bonne anticipation des effectifs. L'association se réserve le droit de refuser toute demande de modification si elle compromet l'organisation des services ou si le motif invoqué ne constitue pas un motif impérieux.

Les quotas mentionnés ci-dessous ne s'appliquent qu'aux modifications de dernière minute expressément identifiées dans les tableaux.

Annexe au règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus

Tarifs et modalités de fonctionnement des services pour l'année scolaire 2026-2027

CANTINE			
Quand ?	Quoi ?	Comment ?	Facturation
Jusqu'au jour d'école précédent, avant 13h30*	Ajout de dernière minute ou annulation	Possible via le portail FamilyClic, dans la limite d'un quota de 10 modifications par enfant et par année scolaire	Tarif normal : 6,70 € pour un ajout / 0 € pour une annulation
Jusqu'au jour J à 8h30	Annulation	Possible via le portail FamilyClic, sera décomptée du quota annuel de 10 modifications.	Seul le repas est facturé : 5 €
Jusqu'au jour J à 8h30	Ajout de dernière minute	<u>Sur motif impérieux justifié** uniquement</u> : demande à faire par téléphone. Si acceptée, comptera pour une unité du quota annuel de 10 modifications	Tarif normal du repas (6,70 €)
GARDERIE DU MATIN			
Quand ?	Quoi ?	Comment ?	Facturation
Jusqu'au jour J à 7h30	Annulation	Possible via le portail FamilyClic	Tarif « Absence facturée » = 1,70 €
Jusqu'au jour J à 6h30	Ajout de dernière minute	<u>Sur motif impérieux justifié** uniquement</u> : demande à faire par téléphone	Tarif normal de la garderie
GARDERIE DU SOIR			
Quand ?	Quoi ?	Comment ?	Facturation
Jusqu'au jour d'école précédent avant 13h30*	Annulation	Possible via le portail FamilyClic	Tarif « Absence facturée » = 3,40 €
Jusqu'au jour J à 15h30	Annulation	Possible via le portail FamilyClic	Tarif « Absence facturée avec goûter » = 4,40 €
Jusqu'au jour J à 15h30	Ajout de dernière minute	<u>Sur motif impérieux justifié** uniquement</u> : demande à faire par téléphone	Tarif normal de la garderie
* Que veut dire « Jour d'école précédent avant 13h30 » ? Pour une modification sur un lundi = avant le vendredi précédent 13h30 Pour une modification sur un mardi = avant le lundi 13h30 Pour une modification sur un jeudi = avant le mardi 13h30 Pour une modification sur un vendredi = avant le jeudi 13h30			
** Un motif impérieux est une raison urgente et imprévisible : urgence familiale, empêchement professionnel imprévu, rendez-vous médical d'urgence. L'association se réserve le droit de demander un justificatif. Un oubli d'inscription ne constitue pas un motif impérieux.			



Annexe au règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Tarifs et modalités de fonctionnement des services pour l'année scolaire 2026-2027

c. Sanctions et pénalités en cas d'absences et présences non déclarées

Cantine :

- En cas d'absence non signalée d'un enfant inscrit : facturation au tarif « Absence non signalée facturée » de 6,70 €.
- En cas de présence d'un enfant non inscrit :
 - o Suspension de l'accès au service concerné pour une journée de présence,
 - o L'ajout de dernière minute sera décompté du quota annuel de 10 modifications par enfant et par année scolaire.

Garderie périscolaire :

- En cas d'absence non signalée d'un enfant inscrit : facturation au tarif « Absence non signalée facturée » de 5,10 € pour la garderie du matin et 9,50 € pour la garderie du soir
- En cas de présence d'un enfant non inscrit : suspension de l'accès au service concerné pour une journée de présence.

d. Situations particulières

Maladie de l'enfant :

L'école ne transmet pas l'information de l'absence des enfants. Les familles doivent signaler l'absence de leur(s) enfant(s) dans les délais et selon les conditions définies au paragraphe b. « Modalités des modifications de dernière minute ». À défaut de signalement dans les délais, l'association appliquera le tarif « Absence non prévue facturée ».

Absence de l'enseignant :

L'absence d'un enseignant n'entraîne pas automatiquement l'annulation de l'inscription à la cantine.

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant déjeune à la cantine ce jour-là doivent procéder à l'annulation dans les délais et selon les conditions définies au paragraphe b. « Modalités des modifications de dernière minute ». À défaut de signalement dans les délais, l'association appliquera le tarif « Absence non prévue facturée ».

Utilisation abusive des ajouts de dernière minute pour motif impérieux :

Toute utilisation abusive des ajouts de dernière minute pour motif impérieux pourra entraîner une suspension temporaire des inscriptions aux services de cantine et garderie.



Annexe au règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Tarifs et modalités de fonctionnement des services pour l'année scolaire 2026-2027

Sorties de classe (y compris les sorties de ski) :

Les familles doivent annuler les repas de leur(s) enfant(s) via le portail FamilyClic dans les délais impartis, sauf information contraire communiquée par l'école ou la commune.

Tours de cantine :

L'inscription à la cantine des enfants dont les familles assurent un tour de cantine n'est pas automatique. Les familles doivent donc inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail FamilyClic dans les mêmes conditions que pour tout autre jour de présence.

3. Tours de cantine

Pour assurer le bon fonctionnement de la cantine, le nombre de tours de cantine à effectuer sur l'année scolaire est fixé comme suit :

- 5 tours par famille en cas de fréquentation régulière de la cantine (25 repas ou plus par enfant sur l'année scolaire) ;
- 3 tours par famille en cas de fréquentation occasionnelle (moins de 25 repas par enfant sur l'année scolaire).

Pour les parents séparés ou les familles recomposées, le nombre de tours est apprécié **par fratrie et non par foyer**.

Le parent inscrit au tour de cantine doit se présenter à 11h40 à la porte de la garderie périscolaire. S'il souhaite déjeuner sur place, il est attendu à 11h15. Dans ce cas, les repas du parent est offert par l'association. En revanche, les **repas des enfants restent à la charge des familles** conformément à la tarification en vigueur.

a. Modalités d'inscription aux tours de cantine

Les inscriptions aux tours de cantine s'effectuent exclusivement via le **portail FamilyClic**.

Les inscriptions et désinscriptions sont possibles jusqu'à **J-14 à 23h59**, sans exception.

Lors de l'inscription, les familles peuvent choisir l'option « avec repas ». Le repas du parent est alors offert par l'association.

Au 31 janvier, chaque famille devra **avoir réalisé ou être inscrite à au moins 3 tours de cantine**, à réaliser avant ou après cette date. À défaut, l'association appliquera une pénalité forfaitaire de 45 € sur la facture de janvier.

Cette disposition ne s'applique pas aux familles dont un enfant intègre les services de l'association en cours d'année scolaire.

À la fin de l'année scolaire, tout tour de cantine non effectué donnera lieu à une pénalité forfaitaire de 45 € par tour non réalisé, appliquée sur la facture de juillet.



Annexe au règlement intérieur de l'association Lou Ptiou Golus Tarifs et modalités de fonctionnement des services pour l'année scolaire 2026-2027

b. Cas particuliers

Familles avec planning de travail communiqué tardivement :

Pour les familles dont les plannings professionnels sont communiqués tardivement par l'employeur, des créneaux spécifiques seront ouverts à la réservation vers le 16 du mois. Un message d'information sera envoyé par courriel aux familles concernées lors de la mise en ligne de ces créneaux.

Enfants de petite section de maternelle :

Afin de favoriser une période d'adaptation en douceur à la cantine, il est demandé aux familles de ne pas s'inscrire à un tour de cantine pendant les mois de septembre et octobre.

Restriction d'inscription pour les membres d'une même famille :

Pour des raisons d'organisation, deux parents **appartenant à une même famille** ne peuvent être inscrits le même jour.

c. Modification tardive des inscriptions aux tours de cantine

Absence prévenue :

Au-delà du délai réglementaire de J-14 à 23h59, les désinscriptions en ligne ne sont plus possibles. Toute demande de désinscription après ce délai devra être adressée par mail au Bureau de l'association (contact@louptiougolus.fr).

En cas **d'empêchement de dernière minute**, les familles devront **trouver elles-mêmes un remplaçant** (un autre parent volontaire). Elles doivent avertir au plus tôt l'association au 07 87 35 95 09. La réactivité des familles est essentielle au bon déroulement du service.

Dans le cas où les familles ne trouvent pas de remplaçant, l'association appliquera une pénalité forfaitaire de 45 € sur la facture suivante, destinée à couvrir le coût de mobilisation d'un salarié de remplacement.

Absence non signalée :

En cas d'absence non signalée d'un parent à son tour de cantine, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Suspension temporaire d'une semaine de l'accès au service de cantine pour les enfants de la famille concernée,
- Facturation d'une pénalité forfaitaire de 45 € pour absence injustifiée.

La présente annexe remplace et annule toute version antérieure. Elle est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.